

UN ENFANT DE LA PREMIERE COMMUNION

Un petit garçon venait de faire sa première communion.

Jésus avait parlé à cette jeune âme, et le pauvre enfant se désolait de voir que ni son père ni sa mère n'allaient jamais à la messe ; il les avait priés, suppliés, mais en vain.

Alors, que fait le cher petit garçon ? Il assiste à la messe deux fois par semaine, une fois pour le père et une fois pour la mère. Celle-ci s'aperçoit bientôt de ses sorties matinales ; elle observe l'enfant, le suit jusqu'à l'église où elle l'aperçoit à genoux, recueilli comme un ange et priant avec ferveur. Elle l'attend au sortir de l'église, et voyant la trace de quelques pleurs sur son visage, elle se trouble et questionne vivement son fils.

L'enfant lui saute au cou.

“ Mère, dit-il, hier c'était pour papa ; aujourd'hui c'est pour moi. ”

On devine le reste ; les bons cœurs ne sont pas rares chez le peuple. Le dimanche suivant, l'ange radieux était à la messe entre son père et sa mère.

CONSULTATION

Q. — Les croix des stations du chemin de la Croix doivent-elles être en bois, et comment faut-il les placer ?

R. — Sous *peine de nullité des indulgences*, les croix à annexer à chaque station doivent être *en bois*. (Ritual. Rom.) Il faut de plus que ce bois soit *apparent* et constitue la partie principale des croix ; il n'est donc pas permis de le placer derrière des croix en métal ou à l'intérieur, de façon à ce qu'il ne soit pas vu. (Décrét. auth. n. 412). Il n'y a eu qu'une exception à cette règle. Léon XIII a autorisé, le 18 septembre 1880, Mgr l'évêque de Valence à conserver les croix en fer d'un chemin de croix existant depuis 1515 à Romans et indulgencié par Léon X. Cette exception est un privilège tout à fait local, car l'*Instructio de stationibus viæ Crucis* parue en 1884 continue à prescrire des croix en bois. Les *Decreta authentica* S. Cong. Indulg. 1883 ne tiennent pas non plus la réponse à l'évêque de Valence. Il faut donc s'en tenir strictement aux prescriptions du Rituel romain.
